

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Le conseil municipal dûment convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPRAZ Marc, Maire, pour l'ouverture de Séance.  
Puis suite à l'élection du Nouveau Maire, présidence par Madame Jacqueline CHARRIERE

**Présents** : Marc DUPRAZ, Jacqueline CHARRIERE, Jean-Luc CHAPOT, Nathalie CARARO, Philippe BARTHELET, Anne-Sophie RAVIER, Frédéric MITHIEUX, Franck NOIRAY, Hélène MONTANA, Virginie BENOIT, Charlotte BARRAL, Georges RAYNAUD, Gaetan BERTHOLLET, Françoise CARTANNAZ, Wilhelm NESPOLO, Emilie PINNA.

**Absents** : 0

**Pouvoirs** : 0

**Secrétaire de Séance** : Emilie PINNA

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026 (n° 2026/19)**

Après un tour de table le procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2026 (joint à la présente délibération) est approuvé à l'unanimité.

- SEANCE TENANTE -

**ELECTION DU MAIRE**

Voir procès-verbal, ci-après.

- SEANCE TENANTE -

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (n° 2026/20)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Vote :            Oui : 15            Abstention : 0            Non : 0

- SEANCE TENANTE -

**ELECTION DES ADJOINTS**

Voir procès-verbal, ci-après.

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS (n° 2026/21)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;  
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;  
Vu le budget communal ;  
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;  
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;  
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

***Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi***

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;  
Considérant que Mme la maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;  
Mme la maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vote :            Oui : 15                            Abstention : 0                            Non : 0



**INFORMATIONS DIVERSES**

Détermination de la date du prochain conseil municipal : Lundi 13 avril 2026

Celui-ci aura pour ordre du jour principal (les délégations à Madame La Maire, la nomination des délégués dans les différents syndicats; la création des différentes commissions...).

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE à 19 h 45**

La Maire

Jacqueline CHARRIERE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

La Secrétaire de Séance

Emilie PINNA

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, with a few loops and a horizontal stroke.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026 (Liste des Délibérations examinées)

Conseillers en Exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 (n° 2026/22)

Approbation à l'unanimité

### DELEGATION A MADAME LA MAIRE (n° 2026/23)

Approbation à l'unanimité

### DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS (n° 2026/24)

Approbation à l'unanimité

### ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SDES (n° 2026/25)

Approbation à l'unanimité

### COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (n° 2026/26)

Approbation à l'unanimité

### COMMISSION D'APPLES D'OFFRES (n° 2026/27)

Approbation à l'unanimité

### COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (n° 2026/28)

Approbation à l'unanimité

### COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES (n° 2026/29)

Approbation à l'unanimité

### PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (n° 2026/30)

Approbation à l'unanimité

### CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES (n° 2026/31)

Approbation à l'unanimité

### FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS (n° 2026/32)

Approbation à l'unanimité

### CREATION DE POSTE AU SERVICE ADMINISTRATIF (n° 2026/33)

Approbation à l'unanimité

### PROJET ENEDIS POUR COMPENSATION EN ZH SUR APREMONT SUITE A LA CREATION DU POSTE SOURCE SUR MYANS (n° 2026/34)

Approbation à l'unanimité

La Maire  
Jacqueline CHARRIERE



Le Secrétaire de Séance  
Georges RAYNAUD